

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation
du Procès-Verbal
du 03/03/2023**

Madame Sylvette JEAN, secrétaire de séance, procède à la lecture du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 03/03/2023.

Madame Marie-Françoise FAVIER, Maire, demande si ce procès-verbal appelle des observations et le met aux voix par vote à main levée.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la séance précédente du conseil municipal soit du 03/03/2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
	POUR	11
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2
		Carine CHACORNAC Céline FOUILLIT

Le Maire,
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-13_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

Madame le Maire, présente par article le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1.429.230,09€ en fonctionnement
1.055.081,17€ en investissement

Objet de la délibération

Budget Primitif 2023

En investissement, on note :

- La construction de la maison de santé
- Le remplacement de l'éclairage public par des LED
- La réalisation d'un City Parc
- L'installation de toilettes publiques
- La rénovation du four de Fay

Après discussion, le Conseil Municipal,
→ Approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2023.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-14_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

Marie-Françoise FAVIER porte à la connaissance du Conseil Municipal le produit de référence 2023 des taxes directes locales à taux constants à savoir : 588.957 €.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Elle est ainsi renommée THRS.

Objet de la délibération

**Vote des taux
des 3 taxes**

Elle rappelle les taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti votés en 2022 :

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %

Elle propose de reconduire les taux 2022 en 2023.

Concernant la taxe d'habitation, à la suite de sa suppression progressive, les taux ont été gelés à leur niveau de 2019, entre 2020 et 2022, soit pour la commune de Bains 8 %

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'adopter les taux de références de 2023 soit,

- F.B. : 33,89 %
- F.N.B. : 58,84 %
- H. pour les résidences secondaires : 8,00 %

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M.-F. FAVIER



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-15_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

Objet de la délibération

**Allocation 2023 :
École Sainte-Thérèse**

L'allocation versée à l'École privée Sainte-Thérèse s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2022 s'élève à 77.781,54€ pour 78 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 997,20€.

Le nombre d'enfants de la Commune inscrits à l'École privée Sainte-Thérèse en 2021/2022 est de 54.

Le montant de l'allocation de l'École privée Sainte-Thérèse pour 2023 est de : 997,20€ x 54 élèves = 53.848,80€.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer la somme de 53.848,80€ à l'OGEC de l'École privée Sainte-Thérèse,
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-16_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

La participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune s'appuie sur les dépenses de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres ».

Le relevé des frais de fonctionnement de l'École publique « Les Cèdres » pour l'année 2022 s'élève à 77.781,54€ pour 78 enfants scolarisés.

Le coût d'un élève de l'École publique « Les Cèdres » est de 997,20€.

Neuf enfants de la Commune de Vergezac étaient inscrits à l'École publique « Les Cèdres » durant l'année scolaire 2021/2022.

Le montant de la participation demandée à la Commune de Vergezac pour participer aux frais de scolarité des enfants de sa commune pour 2023 est donc de : 997,20€ x 9 élèves = 8.974,80€.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant de cette participation.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-17_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS**

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Sylvette JEAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération

**Approbation de la
fongibilité des crédits**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 64-2022 du conseil municipal du 08 novembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés décident :

- D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Le Maire,
M. F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-18_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BAINS

Séance du 07 avril 2023

Nombre de membres :

Afférents au CM : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 13

Date de la convocation
Le 03 avril 2023

Date d'affichage
Le 12 avril 2023

Le 07 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Françoise FAVIER, Maire.

Présents : Mmes - Ms : Marie-Françoise FAVIER - Albert BOYER - Sylvette JEAN - Alain ROBERT - André BAUGÉ - Michel MARTIN - Annie EXBRAYAT - Marie-France RAUST - Carine CHACORNAC - Céline FOUILLIT - Pierre-Yves BERAUD - Yoann VOLLE.

Représenté : Roselyne BRIVES.

Absents : Cécile HAON - Alexis NUEL.

Objet de la délibération
Transfert d'un bien
sectional à la commune

Madame le Maire expose qu'afin de régulariser une situation à la demande de la SCI CRISTAL, représentée par M. et Mme ALLEGRE Stéphane et Christelle, la municipalité de Bains sollicite au titre de l'article L 2411-12-1 du CGCT le transfert d'un bien sectional à la commune.

En effet, suite à l'absence de mobilisation (61 suffrages exprimés dont 57 voix « pour » sur 188 électeurs inscrits) traduisant un désintérêt des membres de la section de Cordes lors de la consultation de ces habitants le 25 mars 2023, un transfert de trois parcelles cadastrées A n°1926 d'une superficie de 1m² ; A n°1925 d'une superficie de 1m² et A n°1924 d'une superficie de 82m² sur laquelle est déjà construite une terrasse et une partie de l'habitation, s'impose.

Le transfert de ce bien de section s'effectue à titre gracieux, sans indemnisation de la part de la commune.

Les frais de notaire seront pris en charge par la SCI CRISTAL, représentée par M. et Mme ALLEGRE Stéphane et Christelle.

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le transfert des parcelles mentionnées ci-dessus, sans indemnisation, dans le cadre d'une régularisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur cette cession et autorise Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 12 avril 2023
Et publication ou notification
Du 12 avril 2023

VOTE	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le Maire,
M.-F. FAVIER.



Le Secrétaire de Séance,
S. JEAN.

AR Prefecture

043-214300188-20230407-19_2023-DE
Reçu le 12/04/2023